

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet prescrite par Liffré Cormier Communauté emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités Sévailles 2

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-55 et R.153-16 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté relatives d'une part, à la création d'un nouveau parc d'activités à l'est du parc de Sévailles et, d'autre part, à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré et à la concertation préalable avec garant ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 du conseil municipal de Liffré relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré prescrite par Liffré Cormier Communauté et à la concertation préalable avec garant ;

Vu la concertation organisée du 24 août 2020 au 30 septembre 2020 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et le bilan du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 6 mai 2021 :

Vu la décision du 19 avril 2021 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Gérard BESRET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Liffré, du lundi 14 juin 2021 à 9h00 au mardi 13 juillet 2021 à 17h00, à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré avec une déclaration de projet prescrite par Liffré Cormier Communauté et concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités Sévailles 2.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à Monsieur le Président de Liffré Cormier Communauté - 28 rue de la Fontaine - 35340 Liffré (Téléphone : 02.99.68.31.31).

Article 2 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

par affichage:

- par le maire de Liffré et au siège de Liffré Cormier Communauté. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire de Liffré et le président de Liffré Cormier Communauté à l'issue de l'enquête ;
- par les soins du président de Liffré Cormier Communauté, maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;

par mise en ligne sur internet :

- sur le site de la préfecture : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications-legales/ <a href="https://www.ille-et-vilaine.
- sur le site de Liffré Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/actualite/enquete-publique-declaration-de-projet/

par publication:

- dans les journaux «Ouest-France 35» et «7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne», quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfecture, aux frais de Liffré Cormier Communauté, maître d'ouvrage.

Article 3: Nomination du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard BESRET, Ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête comportant la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme, dont l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Liffré du lundi 14 juin 2021 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 13 juillet 2021 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête sera consultable :

- en mairie de Liffré, sur support papier et sur un poste informatique où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 et le jeudi matin de 8h45 à 12h15 ainsi que le samedi matin de 9h30 à 12h30.
- sur le site internet de la préfecture

https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques

-sur le site internet de Liffré Cormier Communauté

https://www.liffre-cormier.fr/actualite/enquete-publique-declaration-de-projet/

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser pendant la même période :

- soit par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Liffré, siège de l'enquête : Mairie rue de Fougères 35340 Liffré ;
- soit par courriel à :
- * la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <u>pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr</u> en précisant dans l'objet du courriel : «Liffré DP MecduPLU)
- * Liffré Cormier Communauté : sevailles2-ep-plu@liffre-cormier.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme/Enquetes-publiques et sur le site de Liffré Cormier Communauté : https://www.liffre-cormier.fr/actualite/enquete-publique-declaration-de-projet/

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 13 juillet 2021 à 17h00. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 5 : Permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Liffré pour recevoir les observations aux dates suivantes :

- Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Vendredi 25 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 7 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 13 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de Liffré, siège de l'enquête, transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme et à Liffré Cormier Communauté, maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Liffré, au siège de Liffré Cormier Communauté et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

A la suite de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Liffré Cormier Communauté est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet et soumettre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête) au conseil municipal de Liffré, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver cette mise en compatibilité.

En l'absence de délibération de la commune de Liffré dans ce délai de deux mois, ou en cas de désaccord, le préfet est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Liffré.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Liffré et le Président de Liffré Cormier Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1 2 MAI 2021

Pour le préfet, et par délégation le Secrétaire général

Ludovic GUILLAUME